

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2023 - 171 /RH
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL
POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

NOM PATRONYMIQUE NOM USUEL – PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE DE PROMOTION
1 - ADELAIDE Jules Marc	Brigadier	31/12/2022

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	0	1

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 JAN. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

